

Arrêté n° 16-2021 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion**LE PRESIDENT**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique le 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT QUE dans chaque collectivité et établissement public, des Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

CONSIDERANT QUE les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027.

Article 2 :

Les Lignes Directrices de Gestion sont portées à la connaissance des agents par l'autorité territoriale par tout moyen approprié.

Fait à Molsheim, le 29 juin 2021

Le Président,

Jean-Philippe HARTMANN

- Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- certifie avoir transmis cet arrêté au représentant de l'Etat le 29 juin 2021 ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 29 juin 2021.